

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 744 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU que le Conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer les limites de vitesse sur les voies de circulation situées sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que le *Code de la sécurité routière du Québec* permet aux municipalités de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

À CES FAITS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement numéro 744, soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant les limites de vitesse*.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A ;
- b) Excédant 40 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe B.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 ou 516.2 du *Code de la sécurité routière* ou toute autre disposition applicable du *Code de la sécurité routière* ou de l'un de ses règlements.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021.

Avis de motion	9 mars 2021
Adoption du projet de règlement	9 mars 2021
Adoption du règlement	13 avril 2021
Avis public et entrée en vigueur	22 avril 2021

ANNEXE A

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
Montée du 8 ^e rang	La partie comprise entre le numéro civique 1289 et le chemin du 7 ^e rang
Rue de l'Académie	Sur toute la longueur
Rue Dion	La partie comprise entre la rue de l'Église et l'entrée du Parc Dion
Rue de l'Église	La partie comprise entre la rue Duquette et la rue Lavoie
Rue Maurice-Monty	Sur toute la longueur
Chemin de la Rivière	La partie comprise entre la rue Sainte-Olive et la rue Rémi-Vézina

ANNEXE B

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
1 ^{er} rang de Doncaster	La partie comprise entre la rue Lavoie et la montée du 2 ^e rang
Montée du 2 ^e rang	Sur toute la longueur
Chemin du 7 ^e rang	Sur toute la longueur, excepté la portion à 30 km/h identifiée à l'annexe A
8 ^e rang	Sur toute la longueur
Montée du 8 ^e rang	Sur toute la longueur
Rue Abbott	Sur toute la longueur
Rue Achille	Sur toute la longueur
Rue Adrienne	Sur toute la longueur
Rue de l'Aiguille	Sur toute la longueur
Chemin de l'Air-Pur	Sur toute la longueur
Rue Alarie	Sur toute la longueur
Rue Albert-Dumouchel	Sur toute la longueur
Croissant des Alpes	Sur toute la longueur
Rue d'Arosa	Sur toute la longueur
Rue Arthur-Frenette	Sur toute la longueur
Rue de l'Aube	Sur toute la longueur
Rue d'Auvernier	Sur toute la longueur
Rue Balanger	Sur toute la longueur
Rue Bastien	Sur toute la longueur
Rue Beaulne-Jutras	Sur toute la longueur
Rue Beaumont	Sur toute la longueur
Rue Beauséjour	Sur toute la longueur
Rue Bedford	Sur toute la longueur
Rue Bellevue	Sur toute la longueur
Rue Birtch	Sur toute la longueur
Rue des Bleuets	Sur toute la longueur
Rue Blondin	Sur toute la longueur
Rue du Boisé	Sur toute la longueur
Chemin des Boisés- Champêtres	Sur toute la longueur
Impasse du Bosquet	Sur toute la longueur
Rue des Bouleaux	Sur toute la longueur
Rue Brodeur	Sur toute la longueur
Rue Campeau	Sur toute la longueur
Rue de la Canadienne	Sur toute la longueur

Rue du Cap	Sur toute la longueur
Rue Carmen	Sur toute la longueur
Rue Cécile	Sur toute la longueur
Rue Cedar	Sur toute la longueur
Rue de la Cédrière	Sur toute la longueur
Rue du Centre	Sur toute la longueur
Rue du Cerf	Sur toute la longueur
Rue du Cervin	Sur toute la longueur
Rue Champêtre	Sur toute la longueur
Rue de Chandolin	Sur toute la longueur
Rue de Château d'Aix	Sur toute la longueur
Rue de Châtel-Saint-Denis	Sur toute la longueur
Rue des Chèvrefeuilles	Sur toute la longueur
Rue Christian	Sur toute la longueur
Rue de la Cime	Sur toute la longueur
Rue Cloutier	Sur toute la longueur
Rue de la Colline	Sur toute la longueur
Chemin du Condor	Sur toute la longueur
Rue du Continental	Sur toute la longueur
Chemin de la Côte	Sur toute la longueur
Rue des Coudriers	Sur toute la longueur
Rue Denise	Sur toute la longueur
Rue Deschamps	Sur toute la longueur
Rue Diana	Sur toute la longueur
Rue du Dinandier	Sur toute la longueur
Rue Dion	Sur toute la longueur, excepté la portion à 30 km/h identifiée à l'annexe A
Rue du Domaine	Sur toute la longueur
Rue Dubois	Sur toute la longueur
Rue Émérence-Ducharme	Sur toute la longueur
Rue Duguay	Sur toute la longueur
Rue Duquette	Sur toute la longueur
Rue Olivine-Dusseault	Sur toute la longueur
Rue de l'Église	La partie comprise entre la route 117 et la rue Duquette
Rue de l'Ermitage	Sur toute la longueur
Rue Ernest-Brousseau	Sur toute la longueur
Croissant de la Falaise	Sur toute la longueur
Rue Faubert	Sur toute la longueur
Rue de la Flégère	Sur toute la longueur
Rue des Fougères	Sur toute la longueur
Montée Gagnon	La partie comprise entre le 1 ^{er} rang de Doncaster et le chemin des Boisés-Champêtres
Rue Gaston	Sur toute la longueur

Rue des Geais-Bleus	Sur toute la longueur
Rue Gillespie	Sur toute la longueur
Rue Gorup	Sur toute la longueur
Rue Guoin	Sur toute la longueur
Rue du Grand-Marnier	Sur toute la longueur
Rue Guénette	Sur toute la longueur
Rue Guindon	Sur toute la longueur
Rue Harrison	Sur toute la longueur
Rue des Hauteurs	Sur toute la longueur
Rue des Hauts-Bois	Sur toute la longueur
Rue des Hêtres	Sur toute la longueur
Rue Hillside	Sur toute la longueur
Chemin de l'Île	Sur toute la longueur
Rue Innsbruck	Sur toute la longueur
Rue Jacques	Sur toute la longueur
Rue James-Guitet	Sur toute la longueur
Rue Jean-Baptiste-Dufresne	Sur toute la longueur
Rue Jean-Paul-Riopelle	Sur toute la longueur
Rue du Lac	Sur toute la longueur
Rue Lachaine	Sur toute la longueur
Rue Cécile-Lafleur	Sur toute la longueur
Rue de Lausanne	Sur toute la longueur
Rue Lavallée	Sur toute la longueur
Rue Laverdure	Sur toute la longueur
Rue Lavoie	Sur toute la longueur
Rue Leclerc	Sur toute la longueur
Rue Le Familial	Sur toute la longueur
Rue Léo-Piché	Sur toute la longueur
Rue Le Villageois	Sur toute la longueur
Rue des Lilas	Sur toute la longueur
Rue de Lucerne	Sur toute la longueur
Rue Lucille	Sur toute la longueur
Rue de Lugano	Sur toute la longueur
Rue des Lis	Sur toute la longueur
Rue Maisonneuve	Sur toute la longueur
Rue Manolakos	Sur toute la longueur
Rue du Marais	Sur toute la longueur
Rue Marc-Aurèle-Fortin	Sur toute la longueur
Rue Marie-Anne	Sur toute la longueur
Rue du Matterhorn	Sur toute la longueur
Rue des Méandres	Sur toute la longueur
Rue des Mélèzes	Sur toute la longueur
Rue Michaud	Sur toute la longueur

Rue Monette	Sur toute la longueur
Rue du Mont-Césaire	Sur toute la longueur
Avenue du Mont-Vert	Sur toute la longueur
Route Morin	Sur toute la longueur
Rue Mountain	Sur toute la longueur
Rue des Muguets	Sur toute la longueur
Rue Napoléon-Gascon	Sur toute la longueur
Rue Noël	Sur toute la longueur
Rue Normandin	Sur toute la longueur
Rue Ouimet	Sur toute la longueur
Rue Ovide	Sur toute la longueur
Chemin Paquette	Sur toute la longueur
Rue Paquin	Sur toute la longueur
Rue Parent	Sur toute la longueur
Rue des Pensées	Sur toute la longueur
Rue de la Pétanque	Sur toute la longueur
Rue Pilon	Sur toute la longueur
Chemin du Pin	Sur toute la longueur
Montée Prédéal-Trudeau	Sur toute la longueur
Rue des Pruches	Sur toute la longueur
Rue Raymond	Sur toute la longueur
Rue Réal	Sur toute la longueur
Rue Rémi-Vézina	Sur toute la longueur
Rue du Renard et du Corbeau	Sur toute la longueur
Rue René	Sur toute la longueur
Rue René-Davidson	Sur toute la longueur
Rue Rivard	Sur toute la longueur
Rue Riverside	Sur toute la longueur
Chemin de la Rivière	La partie comprise entre la rue de l'Église et la limite territoriale avec la municipalité de Val-Morin
Chemin de la Rivière	La partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Sainte-Olive
Rue Robillard	Sur toute la longueur
Rue Roger	Sur toute la longueur
Rue Roland-Plante	Sur toute la longueur
Rue Rolland	Sur toute la longueur
Rue Rose-Marie	Sur toute la longueur
Rue des Roses	Sur toute la longueur
Rue de la Sablière	Sur toute la longueur
Rue Saint-Adolphe	Sur toute la longueur
Rue Saint-André	Sur toute la longueur
Rue Saint-Anton	Sur toute la longueur
Rue Saint-Charles	Sur toute la longueur

Rue Saint-Jean	Sur toute la longueur
Rue Saint-Jean-Baptiste	Sur toute la longueur
Rue Saint-Joseph	Sur toute la longueur
Impasse Saint-Louis	Sur toute la longueur
Rue Saint-Michel	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Adèle	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Agathe	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Anne	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Lucie	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Marguerite	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Marie	Sur toute la longueur
Rue Sainte-Olive	Sur toute la longueur
Rue de la Sapinière	Sur toute la longueur
Rue Andrée-Sarrazin	Sur toute la longueur
Rue Savard	Sur toute la longueur
Rue du Sommet-Vert	Sur toute la longueur
Rue des Sources	Sur toute la longueur
Rue Spruce	Sur toute la longueur
Rue Tamarac	Sur toute la longueur
Rue du Tour-du-Lac	Sur toute la longueur
Montée Trudeau	Sur toute la longueur
Rue Ulrich-Ménard	Sur toute la longueur
Rue de Val-David-en-Haut	Sur toute la longueur
Rue Val-des-Monts	Sur toute la longueur
Chemin de la Vallée-Bleue	Sur toute la longueur
Rue Vendette	Sur toute la longueur
Rue du Verbier	Sur toute la longueur
Rue Vinet	Sur toute la longueur
Rue de la Volière	Sur toute la longueur
Rue Wilfrid	Sur toute la longueur
Rue Xavier	Sur toute la longueur

ANNEXE C

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
1 ^{er} rang de Doncaster	La partie comprise entre la montée du 2 ^e rang de Doncaster et la limite territoriale avec la municipalité de Sainte-Lucie
2 ^e rang de Doncaster	La partie comprise entre le 1 ^{er} rang de Doncaster et la limite territoriale avec la municipalité de Sainte-Lucie
Chemin du 10 ^e rang	La partie comprise entre la route 117 et la limite territoriale avec la municipalité de Sainte-Agathe
Montée Gagnon	La partie comprise entre la rue des Boisés-Champêtres et la limite territoriale avec la municipalité de Sainte-Marguerite
Chemin de la Rivière	La partie comprise entre la rue Rémi-Vézina et la limite territoriale avec la municipalité de Sainte-Agathe